



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



PANAZOL - Avenue Jean MONET, Avenue Pierre GUILLOT et Rue MARECHAL JOFFRE
Renforcement réseau AEP en PVC Ø 200mm sur 320 ml

***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 25 JUIN 2024
N°03/24***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situés 3 Allée Georges CUVIER à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Didier CHARPENTIER, Jean-François GRANET, Xavier ABBADIE, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT , Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMLLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Mme Christelle GUILLOUT, Jean-Yves DESBORDES, MM. Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean-Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Jacques BLONDY, Hubert DOUDET, Joël LARROQUE, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Éric LOCHARD, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jean-Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Thierry DAUCHART, Eric DOMBRAY, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, M. Emmanuel BAUDET, MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MME Nathalie BUISSON, M. Gaston CHASSAIN, Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MME Lies SWIDERSKI, M. Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Corine LORNAC, MM. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Marcel BARTOUT, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- Mmes Mireille GUILLOTEAU, Maëva MUNOZ et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.
- Mme Audrey HIPPERT, MM. David TONNELIER, Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

Soixante membres composent l'assemblée de ce jour et 4 pouvoirs ont été transmis au Président.

I. Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale
- C. Changement de délégués

II. Avenant n°3 au Marché de travaux « Modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac »

III. RAPPORT DE PRESENTATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

- A. Commission de la Communication du 20 mars et 22 avril 2024
- B. Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2024
- C. Commission MAPA du 04 juin 2024
- D. Commission de dégrèvement du 04 juin 2024
- E. Commission des travaux du Mardi 4 juin 2024

IV FINANCES

V. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS ET ATTRIBUTIONS

- A. Au Bureau
- B. Au Président

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **Soixante membres** composent l'assemblée de ce jour et **4 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Le Président remercie la présence de Mme Audrey HIPPERT et de MM. David TONNELIER, Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale

► **A. Désignation du secrétaire de séance**

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Alexandre GARNIER, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, est désigné secrétaire de séance.

► **B. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 Avril 2024**

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler. A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

► **C. Changement de délégués**

Par mail réceptionné en date du 02 avril 2024, le syndicat a été informé d'un changement de délégués sur la commune de LADIGNAC LE LONG, en vertu de la délibération prise en conseil municipal le 26 mars 2024 : Monsieur Laurent BOUCHERON est désigné comme délégué suppléant.

Avenant n°3 au Marché de travaux
« Modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac »

Délib CS 202410- Avenant n°3 au Marché de travaux Modernisation /et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché relatif aux travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de production d'eau potable de SOLIGNAC notifié en date du 10 novembre 2021,

Vu la circulaire ministérielle n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des marchés de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et de la théorie de l'imprévision au moment de la passation de ce marché,

Vu l'avenant n° 1 visé en Préfecture le 02/03/2023,

Vu l'avenant n° 2 visé en Préfecture le 04/01/2024.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante le projet d'avenant n°3 qui concerne la prise en compte de l'imprévision dans les travaux - article R 2194-5 du CCP – « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », liée à la hausse des prix des fournitures et des demandes de modifications du marché initial émises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre afin d'optimiser et de stabiliser l'ouvrage et les équipements annexes en cours de réalisation. Les modifications ont fait l'objet d'études approfondies chiffrées par le maître d'œuvre et l'équipementier.

L'écart lié à l'imprévision est la différence entre la part liée à l'imprévision et la révision estimée, soit 172 490,37€ – 10 170,44 € = 162 319,93 € H.T.

La synthèse des surcoûts du marché initial liés à la hausse des matières premières est la suivante :

Entreprise		Montant travaux euros HT (Marché initial)	Surcoûts réels	% surcoûts réels /marché initial
PROCESS / EQUIPEMENTS	DEGREMONT France ASSAINISSEMENT	3 327 800,00 €	35 829,10 €	1,08%
GENIE CIVIL	VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT	3 686 500,00 €	103 006,39 €	2,79%
RESINES	VIGIER TECHNI COMPOSITE	231 500,00 €	16 014,24 €	6,92%
ELECTRICITE	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES SCOP SA	500 000,00 €	7 470,21 €	1,49%
Prix total		7 745 800,00 €	162 319,93 €	2,10%

Le montant de l'avenant n°3 est donc de : Part hausses des matières premières : 162 319,93 € HT

Montant de l'avenant n° 3 :

✓ Montant HT : 162 319,93 €

✓ % d'écart introduit par l'avenant : 2,04 %

Le nouveau montant du marché passe à 8 104 825.97 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un troisième avenant,

Après avoir eu lecture du projet d'avenant et en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le contenu de l'avenant n°3 au Marché de travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de SOLIGNAC qui sera joint en annexe à la présente délibération

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 et le charge de la mise en application de son contenu.



Monsieur Rick JANSEN, délégué de la commune de LA ROCHE L'ABEILLE, demande des explications sur la réelle hausse des matières premières et souhaite savoir comment se passe le contrôle de ces augmentations. Il se demande si les fournisseurs n'ont pas profité de cette situation pour augmenter les prix sur les marchés.

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, explique que tous les justificatifs ont été demandés aux entreprises, à savoir les devis fournisseurs pour l'élaboration des offres et les factures réelles de réalisation. Ces éléments ont été épluchés par le bureau d'études avec certaines demandes d'augmentation non prises en compte du fait de la non-production des justificatifs.

Monsieur Laurent BOUCHERON, délégué de la commune de LADIGNAC LE LONG, demande si ce marché a été passé sur la base d'un marché de conception-réalisation ?

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, précise que ce marché a été passé par la voie d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur Eric PAULHAN, délégué de la communauté de communes VAL de VIENNE, tient à rappeler le contexte économique de cette période de hausse des matières premières et de pénurie des matériaux qui a obligé de nombreuses collectivités à passer des avenants pour continuer les chantiers.

Comptes-rendus des travaux des commissions

► A. Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude Dupuy, Vice-Président en charge de la Commission d'appel-d'offres, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.
Le comité prend acte de cette présentation.

► B. Commission MAPA du 04 juin 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude Dupuy, Vice-Président en charge de la Commission MAPA, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.
Le comité prend acte de cette présentation.

► C. Commission de la Communication du 20 mars et 22 avril 2024

Monsieur le Président présente le compte-rendu de cette commission communication.
Le comité prend acte de cette présentation.



Monsieur Jacques BERNIS, délégué de la communauté urbaine de Limoges Métropole, demande quand et quelle quantité de supports seront diffusés ?

Maurice LEBOUTET explique qu'il y aura un support qui sera distribué avec les factures d'eau dans un premier temps à tous les abonnés (par courrier et par mail) et que des affiches seront diffusées à toutes les communes pour les bons gestes à adopter dans un deuxième temps.

Madame Mairie Claude CHAMINADE, déléguée de la Communauté de Communes Porte Océane, demande si, au sein des communes ayant des familles nombreuses ou en difficulté, celles-ci peuvent prétendre à ce kit d'économie d'eau.

Maurice LEBOUTET indique que chaque commune peut faire remonter les besoins particuliers.

Il rappelle que pour ces familles en difficulté, il existe le dispositif PASS'EAU. Ces familles doivent s'adresser aux maisons du département de la Haute Vienne afin d'être accompagnées.

► D. Commission dégrèvements du 04 juin 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc Gayot, Vice-Président en charge de la Commission dégrèvement, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.
Le comité prend acte de cette présentation.

Délib CS 202411- Demande de remise gracieuse – Commune d'Oradour sur Glane

Vu la demande de remise gracieuse de la commune d'ORADOUR sur GLANE sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau communal de la Bibliothèque Gauche situé « 24 Rue de la Glane » commune d'ORADOUR sur GLANE

Vu l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 4 juin 2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : accorde la remise gracieuse à la commune d'ORADOUR sur GLANE pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau de la Bibliothèque Gauche situé « 24 Rue de la Glane » commune d'ORADOUR sur GLANE –, soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 48,05 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2023,

Article 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.

Délib CS 202412- Demande de remise gracieuse – Commune de Saint MATHIEU

Vu la demande de remise gracieuse de la commune de Saint MATHIEU sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau communal de la STEP situé à « La FORGE » commune de Saint MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 4 juin 2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : accorde la remise gracieuse à la commune de Saint MATHIEU pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau de la de la STEP situé à « la FORGE » commune de Saint MATHIEU –, soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 34,45 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2023,

Article 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.

► E. Commission des travaux du 04 juin 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Pascal THEILLET, Vice-Président en charge de la Commission des Travaux, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité prend acte de cette présentation.

Délib CS 202413- Délibération pour convention relative au financement des réseaux AEP pour la DECI

- Vu** la loi n°525-2011 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;
- Vu** le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 15 novembre 2021 ;
- Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et que les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable car les poteaux et bouches d'incendie font partie intégrante du patrimoine communal ;
- Vu** l'article L.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que lorsque l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie visés aux articles L2225-1 et L2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.
- Vu** l'article R2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées : par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ou par une convention dans les autres cas. »
- Vu** les statuts du Syndicat visés par la délibération n° 2022-18 du comité syndical du 27 septembre 2022 qui précise dans son article 2 que le Syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des Communes et EPCI à FP adhérents et limitrophes (exportations sous conventions) ;
- Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 4 juin 2024 sur le projet de convention relative aux modalités de financement des renforcements de réseau eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie
- Considérant** que dans le cadre des réflexions menées par les communes membres du Syndicat VBG pour renforcer la défense incendie sur les territoires communaux, le Syndicat VBG est fortement sollicité pour les accompagner dans cette démarche en indiquant la capacité du réseau de distribution d'eau potable (modélisation hydraulique) mais également pour des renforcements du réseau afin de pouvoir garantir la Défense Extérieure Contre l'Incendie lors des opérations de renouvellement de canalisations ;
- Considérant** que les investissements correspondant à ces ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées par une convention dans les autres cas, étant entendu que ce n'est pas au syndicat qu'incombe l'obligation d'alimenter les PEI mais à la collectivité compétente pour la DECI ;
- Considérant** que cette convention permettra au Syndicat VBG, exerçant la compétence AEP, de vérifier si le projet de renforcement n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau distribuée (temps de séjours de l'eau dans la conduite), de vérifier si le réseau projeté permettra de garantir le débit suffisant pour la défense contre l'incendie via la modélisation hydraulique, de contrôler les interventions sur le réseau AEP pour parfaire la Défense Contre l'Incendie et de dissocier la part travaux relative à la Défense Contre l'Incendie ;

Considérant que cela permettra aux communes membres du Syndicat VBG de :

- ✓ Bénéficiaire de solutions économiques plus adaptées en fonction des conditions de desserte en eau potable,
- ✓ Bénéficiaire de l'économie d'échelle via les marchés de travaux du Syndicat VBG,
- ✓ Et de bénéficier de la compétence hydraulique des réseaux d'eau potable du Syndicat VBG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager et à signer les conventions afférentes.



Monsieur Bruno GAUBERT, délégué de la Communauté de Communes du Val de Vienne demande si le syndicat a la possibilité d'aider à remplir les bâches à incendie.

Maurice LEBOUTET répond que ce n'est pas possible, cela est une compétence de la commune.

Monsieur David TONNELIER ajoute qu'ils peuvent la remplir à partir d'un branchement d'eau communal situé à proximité ou qu'ils peuvent louer une citerne à cet effet.

Finances

Délib CS 202414- Décision modificative n°1 Récupérations avances marché 2010-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024/08 du 02/04/2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : *approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessous :*

Section d'investissement :

	Compte	Libellés	Crédits ouverts au BP	DM n°1	Crédits ouverts après DM n°1
Dépenses	Chapitre 041 Compte 2313	Opérations patrimoniales Immobilisation corporelles-constructions	0,00 €	+ 83 516,00 €	83 516,00 €
Recettes	Chapitre 041 Compte 238	Opérations patrimoniales Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	+ 83 516,00 €	83 516,00 €

Article 2 : *Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.*

Informations sur les délégations et attribution

Au Bureau

Le comité prend acte de cette présentation.

Au Président

Le comité prend acte de cette présentation.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président demande s'il y des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 25 Juin 2024.